

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél. : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

Site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 17 novembre 2011.

**LA RÉPONSE DU SNPES-PJJ/FSU À LA LETTRE OUVERTE DES PERSONNELS
PARTICIPANT À LA 4^{ème} SESSION DE
« FORMATION PRÉPARATOIRE À LA PRISE DE FONCTION RUE ».**

Par une pétition largement signée par les participants à la formation obligatoire et préalable à la prise de Responsable d'Unité Éducative (RUE), vous interpellez la Direction de la PJJ et l'ENPJJ sur le contenu, les modalités de validation et la durée de validité de celle-ci.

Concernant la **formation**, nous avons, dès la présentation par la DPJJ de ce qu'elle considère comme un « nouveau » métier constituant le 1^{er} niveau hiérarchique de la PJJ, porté des exigences. Nous avons dès le départ demandé, faute d'être associés à d'éventuelles réunions de travail, à connaître les programmes comme les contenus. À ce jour, nous ne pouvons que constater une absence totale de réponse.

Tout comme nos sollicitations réitérées sur ce point, les demandes d'information sur les **modalités de validation** sont aussi restées lettre morte. Ce qui est plus que dommageable pour les personnels concernés et ne manque pas de nous interroger sur la reconnaissance de ce nouvel échelon hiérarchique que paradoxalement la DPJJ voudrait promouvoir !

Nous avons aussi réclamé que l'accès à la formation ne soit pas l'objet d'une sélection et que seule la validation de la formation permette de « sélectionner » les futurs candidats.

Sur la limitation à 4 années de la possibilité de postuler sur un poste de RUE après la validation de la formation, nous considérons en effet que la formation dispensée est une formation d'adaptation conjoncturelle. La formation étant validée, elle doit demeurer valable quel que soit le moment où l'agent prend son poste.

Nous ne manquerons pas de porter ces légitimes revendications auprès de la DPJJ.

Au-delà de ces revendications nous avons, dès la mise en place des RUEs, insisté auprès de la centrale sur d'autres points.

Concernant les **conditions d'affectation**, tout comme nous l'avons toujours fait pour les CSEf, d'emblée nous avons réclamé une attribution de postes au

barème. Si la DPJJ a maintenu un profil de poste pendant la période de transition durant laquelle les CSEf pouvaient opter pour la fonction de RUE et l'a maintenu pour l'année 2011, elle a accepté notre demande et pris l'engagement de procéder à partir de 2012 à des affectations suivant le barème pour les personnels dont la formation aura été préalablement validée.

D'autre part, nous considérons que la soumission des RUEs à l'article 10 (que nous récusons pour tous les personnels car elle autorise une baisse du nombre de jours de congé) ne peut se justifier, même du point de vue de l'administration, sans une reconnaissance statutaire.

Enfin, nous tenons à rappeler ici ce qui reste pour nous un point essentiel, à ce jour toujours non résolu, et qui reste notre revendication : **Une véritable reconnaissance statutaire pour les RUEs !** Nous rappelons que les RUEs assurent la plupart des fonctions antérieurement dévolues aux directeur(trice)s et donc des tâches semblables même si les services ont été transformés en unités. La DPJJ -qui est toujours prête à « innover »- impose que les CSE, les CTSS et les PT puissent être RUEs sans avoir le même statut et encore moins le même salaire ! Si seuls les PT ont la catégorie A type, les autres sont classés en « petit A » et en fin de carrière la différence de salaire indiciaire peut actuellement être de plus de 850€ mensuels. Ceci est inacceptable quand les fonctions exercées sont les mêmes !!! C'est pour toutes ces raisons que depuis le début **le SNPES-PJJ revendique pour les actuels RUEs, quel que soit leur statut d'origine, l'intégration dans le corps des directeurs** par détachement (PT) ou promotion (LA).

En effet, nous pensons que la création d'un statut spécifique pour les RUEs, aussi hypothétique soit elle dans le contexte actuel, ne résoudrait rien, sauf à proposer une grille de A type -c'est-à-dire ce que nous réclamons : le statut des directeurs- !

Cette absence de statut défini pour les RUEs, voulue par l'administration, explique tous les dysfonctionnements actuels.

De même la revendication de **certification CAFERUIS** pour les RUEs, aussi attrayante soit-elle, d'une part reste totalement illusoire au regard de la formation dispensée et ne serait « utile » que pour quitter la PJJ. Au final, elle ne solutionnerait en rien le différentiel salarial aussi injuste qu'inadmissible, car elle ne permettrait pas l'accès à une grille de A type dont les chefs de services de la filière médico-sociale, seul exemple à ce jour, sont exclus !

De plus, **cette logique de certification (DEES pour les éducateurs, CAFERUIS pour les RUEs, CAFDES pour les directeurs) bloque toute possibilité d'évolution statutaire pur la filière éducative**, car elle entérine les niveaux existants : impossibilité d'accès à une grille statutaire de A type pour les éducateurs, impossibilité d'accès au corps des directeurs pour les RUEs et impossibilité de revalorisation statutaire au-delà du A type pour les directeurs.